

"Bonnes pratiques"

Mesures générales en faveur de la biodiversité en forêt

- **Conservation d'arbres à cavité, creux, morts ou dépérissants :**

Le mode de gestion des forêts ne permet que rarement d'observer le cycle biologique complet de l'arbre. La diversité faunistique et floristique liée aux biotopes offerts par des arbres à grandes cavités et du bois ancien mort, sur pied ou à terre, jusqu'à décomposition complète, s'exprime donc peu souvent.

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'écosystème forestier, il faut donc **maintenir des arbres à cavité, creux, morts ou dépérissants, sur pied ou au sol, de gros diamètres (à partir de 35 cm), de toutes essences.**

Ces arbres (au moins 1 à 5 par hectare), respectés lors de l'exploitation, ne doivent pas constituer de danger sur le plan sanitaire pour les peuplements voisins, ni être situés à proximité de lieux très fréquentés par le public (risques de chutes de branches ou de l'arbre).

Les petites cavités, ou les bois morts de petits diamètres, sont également indispensables à l'existence de beaucoup d'espèces. Cependant, ils sont assez fréquents : cavités situées dans les houppiers, brins et perches dominés et secs ...

- **Protection des mares :**

Les mares constituent des écosystèmes particulièrement riches pour la flore et la faune, nécessaires à la survie de nombreuses espèces de flore et de faune (amphibiens : tritons, grenouilles ; insectes : libellules ...).

Pour éviter leur comblement, les rémanents d'exploitation ne doivent pas venir les encombrer. Tout arbre ou branche qui viendrait à y tomber lors d'une exploitation devra être retiré.

- **Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en forêt :**

Par application du décret ministériel du 21 novembre 1979.

- **Interdiction d'abandonner des contenants vides (huile, essence ...) en forêt et de brûler des pneus :**

En application des arrêtés préfectoraux en vigueur interdisant le dépôt de déchets et leur brûlage à l'air libre.

- **Utilisation d'huiles biodégradables :**

L'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins et matériels doit être généralisée, et effective dans les sites sensibles (site Natura 2000, série d'intérêt écologique, réserves).

"Bonnes pratiques"

Mesures générales en faveur de la biodiversité en forêt

• Dispersion ou broyage des rémanents :

Avec les feuilles mortes, les rémanents d'exploitation participent au recyclage d'une partie de la matière organique produite par la forêt. Plutôt que le brûlage, qui prive ainsi le sol de cet apport important pour le fonctionnement de l'écosystème et qui doit être réservé à des cas exceptionnels, les forestiers de l'ONF demandent à présent :

- de disperser les rémanents des coupes feuillues, ou de les broyer dans certaines coupes d'ensemencement à fort volume ;
- de broyer les rémanents des coupes résineuses (la dispersion présentant trop de risques sur le plan sanitaire)

En revanche, pour que le recyclage naturel puisse se faire dans des délais raisonnables et sans entraîner de difficultés pour les interventions sylvicoles ultérieures, le façonnage doit être réalisé comme prévu par les clauses générales et communes des ventes de coupes en bloc : *"enlèvement de tous les produits abattus d'un diamètre supérieur ou égal à 7 cm" et "houppiers démontés en tronçons de longueur inférieure à 2 m"*.

• Pistes utilisées pour le débardage :

Rappel : comme il est prévu par les clauses générales et communes des ventes de coupes par l'ONF,

- "Dans les peuplements, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation et les pistes ainsi que les itinéraires matérialisés sur le terrain ou désignés par l'agent responsable de la coupe"
- "La circulation des engins en dehors des pistes, cloisonnements et itinéraires ainsi que l'ouverture de pistes nouvelles ou la modification du parcours de celles qui existent ne peuvent intervenir qu'après l'accord de l'Office."